

à payer sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois Cedex et à concurrence de la somme de

(11) euros,
correspondant à 1200 euros par hectare engagé par le cautionné dans le plan collectif de restructuration,

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont ⁽⁶⁾

pourrait être redevable, en vertu des réglementations communautaires et nationales applicables à la mesure restructuration du vignoble de l'OCM vitivinicole, **pour garantir ses engagements dans le plan collectif de restructuration** agréé lors de la campagne **2015/2016**, pour trois campagnes de plantation, et **dont le numéro est cité en référence.**

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

Fait à,
Le
*[Nom et identification du signataire autorisé,
signature et cachet commercial]*

(1) [nom de l'organisme habilité à se porter caution]
(2) [adresse de l'organisme]
(3) [lieu d'immatriculation RCS]
(4) [numéro SIRET de l'organisme].
(5) [nom, fonction, adresse d'élection de domicile]
(6) [nom ou raison sociale de la société garantie]
(7) [adresse du siège social de la société garantie]
(8) [adresse d'expédition de la mainlevée de la garantie]
(9) [numéro SIRET pour les sociétés et les exploitants en nom propre]
(10) [numéro d'exploitation au CVI]
(11) [montant en chiffres et en lettres]